

YA



Direction Interrégionale Sud Est  
Division Observation Réseau  
2, Bd de Château Double  
13098 Aix en Pce cedex 2  
Tél : 04 42 95 90 35  
Fax : 04 42 95 90 19

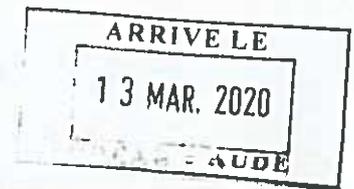
DREAL OCCITANIE  
Unité inter-départementale Aude Pyrénées  
Orientales  
M ACCABAT  
ZI LA Bourriette 320ch de Maquens  
11890 Carcassone cedex 9

Affaire suivie par : M Camilleri Jean-Luc  
Téléphone : 04 42 95 90 35    jean-luc.camilleri@meteo.fr  
Référence : Dirse Obs Réseau / 2020-03/

Aix en Pce le 10/03/2020

**OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques**  
**Ref : votre demande relative au renouvellement de Sigean , version 2**

Monsieur,



Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet de renouvellement d'Éoliennes à Sigean, version 2 du projet .

Ce projet n'ayant pas changé au niveau du type d'éoliennes et de leur position par rapport au projet 2019, dont je vous joint une copie de notre réponse ; Météo France confirme sa position précédente à savoir que : « *ce projet conduit à un impact acceptable du point de vue des radars Météorologiques* ».

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Copies: OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA,

L'Ingénieur Divisionnaire  
des Travaux de la Météorologie  
Chef de la Division Observation Réseau  
Eric BERTRAND

YA



ARRIVE LE  
13 MAR, 2020  
DREAL - AUDE

Direction Interrégionale Sud Est  
Division Observation Réseau  
2, Bd de Château Double  
13098 Aix en Pce cedex 2  
Tél : 04 42 95 90 35  
Fax : 04 42 95 90 19

DREAL OCCITANIE  
Unité inter-départementale Aude Pyrénées  
Orientales  
M ACCABAT  
ZI LA Bourriette 320ch de Maquens  
11890 Carcassonne cedex 9

Affa re suivie par : M Camilleri Jean-Luc  
Téléphone : 04 42 95 90 35 jean.luc.camilleri@meteo.fr  
Référence : Dirse Obs Réseau / 2019-05 /

Aix en Pce le 21.05.2019

**OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques**  
**Ref : votre demande relative au renouvellement de Sigean**

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet de renouvellement d'Eoliennes à Sigean. Ce projet mettant en œuvre au moins une éolienne dont la hauteur du mat est supérieure à 50m, il relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE).

Ce projet situé à moins de 30 km du radar d'Opoul, ne respecte pas la « distance minimale d'éloignement » fixée par l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'acceptabilité du projet est soumise au respect des conditions prescrites par cet arrêté dans le cadre de l'AUE.

Tous les aérogénérateurs de votre projet semblent présenter en revanche un éloignement supérieur à la « distance de protection » fixée par le même arrêté. L'avis de Météo-France n'est donc pas requis.

Aux termes de l'arrêté susvisé, l'acceptabilité de votre projet ne peut être prononcée par le service instructeur que si vous lui fournissez une étude (réalisée par un modèle reconnu par le Ministère) des impacts cumulés au jour de la modification générés par l'ensemble des aérogénérateurs implantés en deçà de la distance minimale d'éloignement (qu'il s'agisse d'aérogénérateurs de votre propre projet ou des autres parcs éoliens), et que cette étude justifie du respect des critères fixés par l'arrêté.

A la lumière de ces éléments transmis dans le dossier (cf. § 5.4.5.1.1 du dossier, résumé de l'étude QinetiC) l'application de l'instruction [1] du gouvernement du 11 juillet 2018 relative aux projets éoliens modificatifs, conduit à un impact acceptable du point de vue des radars météorologiques (cf. logigramme Annexe 2 p10).

[1] [Instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres NOR : TREP1808052J](#)

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

PO  
METEO FRANCE  
Direction Interrégionale Sud Est  
2, Bd Château Double  
13098 AIX EN PCE Cedex 2

Copies: OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA,